ATTESTATION D’ACCUEIL

LISTE DES PIECES À FOURNIR

**RAPPEL**

Un étranger, qui souhaite venir en France pour un séjour touristique de moins de 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document, appelé attestation d'accueil, est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

L'attestation d'accueil est un formulaire rempli et signé par une personne qui s'engage à héberger un étranger à son domicile pendant son séjour en France.

Elle doit **obligatoirement être validée** par la mairie **avant la demande de visa** (ou avant le voyage en cas de dispense de visa).

L'attestation d'accueil est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. Elle doit être envoyée à l'étranger **avant** son départ.

Le demandeur, qui va héberger le ressortissant étranger, doit présenter les **originaux et photocopies** des pièces suivantes

* *Relatives à sa situation :*
* Justificatif d'identité (titre de séjour ou carte d'identité ou passeport pour les ressortissants européens ou Suisse)
* Document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs dans des conditions normales de logement en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement (comme un titre de propriété, contrat ou bail de location)
* Justificatif de domicile **de moins de 3 mois** lié au logement (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)
* Tout document justifiant ses ressources (3 derniers bulletins de salaire ou relevé de retraite mentionnant les revenus)
* Timbre fiscal à 30€, à se procurer dans un bureau de tabac
* L’avis d’imposition de l’année en cours
* Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant
* *Relatives à celle de l’hébergé :*
* Photocopie du passeport très lisible comprenant le numéro du passeport, l’identité de la personne (date et lieu de naissance)
* La domiciliation la plus précise possible
* Les dates du séjour